

Administration Communale
de Hesperange

AVIS AU PUBLIC

Taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 juin 2024 le conseil communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal tels qu'ils sont repris dans le tableau ci-après :

Impôt foncier (%)								Impôt commercial communal (%)	
Date délibération	IF A	IF B1	IF B2	IF B3	IF B4	IF B5	IF B6	Date délibération	Taux
14.06.2024	500	750	500	250	250	1000	1250	05.06.2023	225

Les délibérations y afférentes ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 22 juillet 2024.

Le texte desdites délibérations est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être copie sans déplacement.

Hesperange, le 29 juillet 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

